





## INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES AVEC MISE EN PLACE DE DEVIATION POUR LA POSE DE FOURREAUX CHEMIN DE FONTVIEILLE

Le Maire de LA BASTIDONNE.

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- VU la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks ORANGE en date du 16 mai 2024, d'arrêté interdisant la circulation des véhicules Chemin de Fontvieille ;
- Considérant qu'en raison de la pose de fourreaux, sur le chemin de Fontvieille, effectués par l'entreprise SPIE CityNetworks ORANGE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une partie de cette voie :
- Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté;

## ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 : Entre le 27/05/2024 et le 07/06/2024 date de fin de la pose de fourreaux, effectuée par l'entreprise SPIE CityNetworks - sur le territoire de la commune de LA BASTIDONNE, durant 10 jours, la circulation sera interdite dans les deux sens sur une partie de cette voie.
- ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit:

## Route Départementale 973 : Chemin des Condamines 84120 PERTUIS

ARTICLE 3: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.



La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de :

L'entreprise SPIE CityNetworks ORANGE – 3044 route de Camaret – 84100 ORANGE Représentée par Pierre BERTHEAS – Tél : 06.12.42.15.22 – Mail : agenceorange.scn@spie.com

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de :

L'entreprise SPIE CityNetworks ORANGE – 3044 route de Camaret – 84100 ORANGE Représentée par Pierre BERTHEAS – Tél : 06.12.42.15.22 – Mail : agenceorange.scn@spie.com

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LA BASTIDONNE.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mme le Maire de la commune de LA BASTIDONNE, la Gendarmerie de Pertuis, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à la Bastidonne, Le 17 mai 2024.

Jean-Charles BARBANT
Pour la Maire et par délégation
Adjoint délégué à l'urbanisme et
aux travaux

